

## Fonctionnaire – Régime général et IRCANTEC

Le fonctionnaire, effectuant moins de 28h par semaine dans une ou plusieurs collectivités, verse des cotisations vieillesse à l'URSSAF et des cotisations IRCANTEC.

Par conséquent, sa caisse principale est la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) et sa caisse complémentaire, l'IRCANTEC (Institut de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités).

Au moins 4 mois avant la date de départ à la retraite envisagée, il doit faire ses propres démarches auprès de l'ensemble de ses régimes dont il trouvera ci-dessous les principales coordonnées et les sites correspondants :

CARSAT (La Rochelle) : <https://www.carsat-centreouest.fr/home/services-en-ligne.html>

☎ 09 71 10 39 60

IRCANTEC (Angers) : <https://www.ircantec.retraites.fr/>

☎ 02 41 05 25 25

En parallèle, le fonctionnaire présentera à sa collectivité un courrier officiel de demande de départ à la retraite indiquant la date souhaitée, accompagné, si possible, de l'avis favorable de la CARSAT.

Enfin, la collectivité rédigera un arrêté de mise à la retraite (voir modèle dans Documentation/Type : Retraite/Nature du document : Arrêtés), le notifiera au fonctionnaire et en transmettra un exemplaire au service Retraites du Centre de gestion.

Si le fonctionnaire est intercommunal, un arrêté devra être pris par chaque collectivité.